



ANNEXE C1bis : Fiche de jumelage¹

Intitulé du projet : Appui au Centre National du Registre de Commerce (CNRC)

Administration bénéficiaire : Centre National du Registre de Commerce

Référence du jumelage : DZ 23 NDICI JH 01 25 TWL

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/ 184711/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

¹ La fiche d'un projet de jumelage léger devrait être détaillée dès lors qu'elle constituera une annexe au contrat de subvention de jumelage léger au même titre que la proposition de jumelage sélectionnée de l'État membre. La fiche de projet de jumelage léger, outre toutes les données et informations mentionnées au point 2.1.1, fournit également des indications concrètes sur la manière dont le plan de travail devrait être élaboré, sur le programme d'activités proposé, sur le profil des experts à court terme et sur les objectifs et indicateurs qui devraient être définis pour assurer l'obtention en temps opportun des résultats obligatoires.

Table des matières

1. Informations de base	4
1.1. Programme :	4
1.2. Secteur de jumelage :	4
1.3. Budget financé par l'Union européenne :	4
1.4. Objectifs de développement durable (ODD) :	4
2. Objectifs	4
2.1. Objectif général :	4
2.2. Objectif spécifique :	4
2.3. Contribution à la stratégie nationale et aux relations Algérie-UE	5
Contribution à la stratégie nationale de LBC/FT	5
Contribution aux relations Algérie-UE	5
3. Description	6
3.1. Contexte et justification :	6
Contexte global du projet	6
Relations Algérie - GAFI	6
Recommandations en lien avec le registre sur les bénéficiaires effectifs	7
Cadre juridique relatif à la gestion du RPBE	7
Analyse de situation	8
3.2. Réformes en cours	9
3.3. Activités connexes	9
3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables :	9
3.5. Résultats :	10
Résultat 1 : Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque	10
Résultats 2 : Une architecture d'un système d'information basée sur la digitalisation et l'interopérabilité	10
3.6. Activités prévues :	10
Activité 1.1 : Refonder les bases du cadre de gestion du registre national sur le bénéficiaire effectif sur les plans juridique, procédural et en matière de SI	10
Activité 1.2 : Organiser une visite d'étude auprès d'une structure européenne chargée de la gestion du fichier national des bénéficiaires effectifs	10
Activité 1.4 : Elaborer un manuel de procédures de gestion du RPBE au niveau du CNRC, qui prennent en considération l'architecture du système d'information (activité B1)	11
Activité 2.1 : Organiser une visite d'étude auprès d'une structure européenne chargée de la gestion du fichier national des bénéficiaires effectifs pour la compréhension de l'architecture du système d'information	11
Activité 2.2 : Elaborer une architecture du système d'information permettant la digitalisation et l'interopérabilité, la sécurité des données et le respect de la confidentialité	11
Activité 2.3 : Modéliser les procédures de travail permettant leur digitalisation par la DSI compte tenu de l'architecture du SI et de l'organisation en place	11
3.7. Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire* :	12
Profil et tâches du CP :	12
Profil et tâches des responsables de volets et des experts CT:	13
4. Budget	15

5. Modalités de mise en œuvre	15
5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière.....	15
5.2. Cadre institutionnel :.....	15
5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire :.....	15
Personne de contact :	15
Homologue du CP :	15
6. Durée du projet	15
7. Durabilité	15
8. Questions transversales.....	16
9. Conditionnalité et échelonnement	16
10. Indicateurs de performance.....	16
11. Infrastructures disponibles	17
Annexes à la fiche de jumelage.....	18
Annexe 1 : Cadre logique	18
Chaine des résultats	18
Matrice des activités (le nombre de mission et les jours sont indicatifs).....	20
Annexe 2 : Liste des textes législatifs et réglementaires relatifs au registre du commerce:28	
Annexe 3 : Organigramme du CNRC.....	29
Annexe 4 : Décret d'application de gestion du RPBE.....	30

1. Informations de base

1.1. Programme :

Programme d'Appui aux administrations et institutions publiques dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat Union européenne-Algérie - OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2023/ACT-61874

1.2. Secteur de jumelage :

Le contenu du présent projet de jumelage se rattache principalement au domaine de la Justice et des Affaires Intérieures. Cela inclut spécifiquement le sous-secteur : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

1.3. Budget financé par l'Union européenne :

Le montant maximal de la subvention est de 250.000 EUR.

1.4. Objectifs de développement durable (ODD) :

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) s'inscrit principalement dans l'Objectif de Développement Durable (ODD) 16 : Paix, justice et institutions efficaces. Cet objectif vise à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, à garantir l'accès de tous à la justice et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Cibles pertinentes de l'ODD 16 en lien avec la LCB/FT :

- 16.4 : Réduction des flux financiers illicites : d'ici 2030, réduire de manière significative les flux financiers illicites et les trafics d'armes, renforcer la récupération et le retour des avoirs volés, et combattre toutes les formes de crime organisé.
La LCB/FT contribue directement à cette cible en assurant une plus grande transparence financière et en diminuant les ressources disponibles pour des activités criminelles.
- 16.5 : Réduction de la corruption et de la fraude : Réduire substantiellement la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes.
Les mécanismes de transparence, comme les registres des bénéficiaires effectifs, favorisent la réduction de la corruption et la fraude.
- 16.10 : Accès public à l'information : Assurer un accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales.
Le RPBE renforce la transparence et l'accès à l'information.

2. Objectifs

2.1. Objectif général :

L'objectif générale du projet est : la transparence du système national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) en conformité avec les normes internationales en vigueur est renforcée

2.2. Objectif spécifique :

L'objectif spécifique du projet est : Un cadre de gestion du Registre Public des Bénéficiaires Effectif (RPBE) conforme aux recommandations du GAFI est mis en œuvre par le Centre National du registre de Commerce (CNRC)

2.3. Contribution à la stratégie nationale et aux relations Algérie-UE

Contribution à la stratégie nationale de LBC/FT

Le projet de jumelage contribue directement à la stratégie nationale de LBC/FT en renforçant les capacités institutionnelles et techniques du CNRC. Il appuie la mise en place et la gestion efficace du RPBE, alignant ainsi le cadre juridique et organisationnel algérien sur les normes internationales, notamment celles du GAFI.

En adoptant une approche fondée sur les risques, le projet soutient la mise en œuvre des recommandations nationales issues des évaluations du GAFI. De plus, il facilite la coordination interinstitutionnelle et l'accès aux données fiables pour les autorités compétentes, renforçant ainsi la capacité de l'Algérie à prévenir et détecter les activités illicites.

Il s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la feuille de route du Gouvernement qui définit les actions à mettre en œuvre en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Contribution aux relations Algérie-UE

Ce projet de jumelage contribue directement au renforcement des relations entre l'Union européenne (UE) et l'Algérie. Il soutient les efforts visant à rapprocher le cadre institutionnel et législatif algérien des normes européennes, notamment, dans les domaines de la transparence financière et de la lutte contre les flux financiers illicites.

Lien avec l'Accord d'Association

Le projet s'inscrit dans le cadre du chapitre 8 de l'Accord d'Association, intitulé « Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ». Il contribue directement à la mise en œuvre des :

- article 87 « Lutte contre le blanchiment de l'argent », qui convient de la nécessité d'œuvrer et de coopérer afin d'empêcher l'utilisation de leurs systèmes financiers au blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles en général et du trafic illicite de drogue en particulier à travers une coopération en assistance administrative et technique en vue d'adopter et de mettre en œuvre des normes appropriées de lutte contre le blanchiment de l'argent, comparables à celles adoptées en la matière par l'UE et les instances internationales actives dans ce domaine, et en particulier le groupe d'action financière internationale (GAFI) ;
- article 90 « Coopération en matière de lutte contre le terrorisme » qui précise que les parties, dans le respect des conventions internationales dont elles sont coopérer en vue de prévenir et réprimer les actes de terrorisme.

Lien avec les priorités de partenariat IU-Algérie

Le projet s'inscrit, également, dans les priorités de partenariat UE-Algérie au titre de la priorité I « Dialogue politique, Gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux » qui indique que l'UE entend soutenir l'Algérie dans leur mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Constitution et que cette coopération comprendra également l'appui à la modernisation et au renforcement des capacités de l'administration publique, le renforcement du contrôle des finances publiques et de l'administration fiscale, la lutte contre la corruption, ainsi que la lutte contre la fuite et le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le cadre des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI)

3. Description

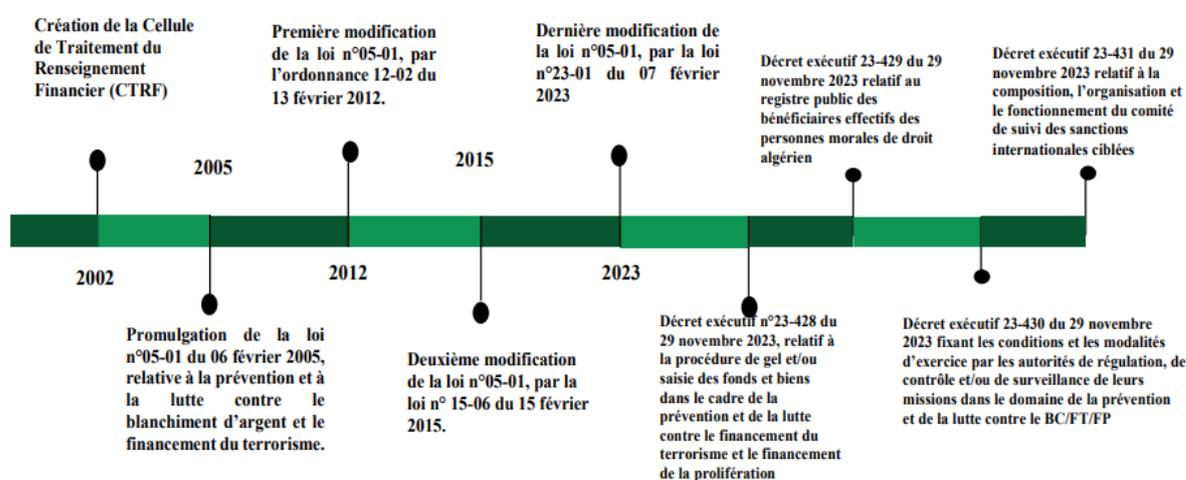
3.1. Contexte et justification :

Contexte global du projet

L'Algérie s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment, par la ratification de plusieurs conventions internationales², et par la création de la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF).

En 2005, l'Algérie a procédé à la mise en place du premier dispositif législatif anti-blanchiment d'argent et financement du terrorisme, à savoir la loi n°05-01 du 06 février 2005. Depuis, l'Algérie continue d'améliorer son arsenal juridique pour une plus grande efficacité en matière de LBC/FT, et pour une mise en conformité avec les pratiques et recommandations internationales dans ce domaine.

Chronologie du cadre législatif et réglementaire relatif à la LBC/FT



Parmi les autres mesures de lutte contre LBD/FT, la création du Comité national d'évaluation des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive³ (décret exécutif n° 20-398 portant sa création⁴).

Le Comité national d'évaluation, devenu opérationnel en mars 2021, joue un rôle central en matière de politiques nationales de LBC/FT en étant l'organe responsable d'effectuer l'évaluation nationale des risques, et partant, de mettre au point une stratégie nationale pour atténuer les risques identifiés et de proposer toute mesure susceptible de faciliter la concrétisation des recommandations à ce propos par les instances régionales et/ou internationales et garantir une meilleure coordination des politiques nationales.

Relations Algérie - GAFI

L'Algérie maintient une coopération active avec le Groupe d'action financière⁵ (GAFI) dont les recommandations se sont imposées comme les normes internationales en matière de LBC/FT.

² : Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants (dite convention de Vienne de 1989)
Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme de 2000)
Convention des Nations Unies sur le financement du terrorisme (2002)
Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 (dite la convention de Mérida)

³ Ci-après dénommé le « Comité national d'évaluation »

⁴ <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2020/F2020080.pdf>

⁵ [Lien vers les différents rapports des principales étapes qui ont jalonné cette relation](#)

L'opération d'évaluation de l'Algérie par les représentants du GAFI Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFI-MENA) en 2022 a évalué la conformité technique et l'efficacité du dispositif LBC/FT en Algérie. Sur la base des lacunes constatées, une période d'observation d'un an a été accordée à l'Algérie pour y remédier. L'Algérie a été identifiée lors de la session plénière d'octobre 2024 du GAFI comme une « juridiction faisant l'objet d'une surveillance renforcée ».

Recommandations en lien avec le registre sur les bénéficiaires effectifs

Depuis sa publication, la loi contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme a connu trois mises à jour majeures. La dernière modification en 2023 (loi n°23-01 du 07 février 2023⁶), a entre autres pour objectifs la gestion des bénéficiaires effectifs par la création d'un « Registre Public des Bénéficiaires Effectif » (RPBE) auprès du CNRC.

Le décret exécutif n°23-429 relatif au RPBE⁷ a arrêté les dispositions permettant notamment de créer et de gérer un fichier national sur les bénéficiaires effectifs (BE). Depuis, la Direction du CNRC et les structures techniques concernées se sont attelées à appliquer les dispositions fixées par la réglementation. Plus spécifiquement, un RPBE a été créé au sein du système d'information du CNRC et une procédure d'acquisition des données élaborée depuis la publication du décret.

Les statistiques issues du RPBE, en date du 08/12/2024, font apparaître que 35 % des entités morales concernées, soit environ 65 000 entités, figurent au registre, totalisant près de 80 000 bénéficiaires effectifs. Ces statistiques ne prennent pas en considération les déclarations en papier non encore traitées.

- Les efforts fournis pour la création et la gestion du RPBE nécessitent d'être complétées pour se conformer totalement aux exigences du GAFI.

C'est dans ce cadre que le CNRC souhaite mobiliser une assistance technique pour appuyer les efforts de ses équipes à évaluer les réalisations et à interpréter les recommandations du GAFI issues des rapports d'évaluation, afin de traduire ces exigences en dispositions organisationnelles et techniques.

Cadre juridique relatif à la gestion du RPBE

- Création du « Registre Public des Bénéficiaires Effectif » (RPBE) auprès du centre National du Registre du Commerce qui s'inscrit dans le cadre de la loi n° 23-01 du 7 février 2023⁸ modifiant et complétant la loi n° 05-01 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Adoption du décret exécutif n°23-429 relatif au RPBE des personnes morales de droit algérien, publié en novembre 2023, et qui a pour objet de fixer les modalités de la tenue dudit registre.
 - Le décret arrête les dispositions permettant notamment de définir les bénéficiaires effectifs, les personnes morales tenues de déclarer les BE, les modalités de déclaration et de modification ainsi que celles de vérification, les droits et les modalités de consultation.
 - Le décret présente, également, un modèle de formulaire de déclaration à utiliser par le/les déclarants (cf. annexe).
 - L'arrêté fixant les modalités d'application n'a pas encore été élaboré.
 - Le décret a instauré une obligation de déclaration au CNRC à toutes les personnes morales de droit algérien à la création et en cas de modifications des informations concernant les personnes morales ou leurs bénéficiaires effectifs. Un délai supplémentaire d'un an est accordé aux entreprises instituées.

⁶ <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2023/F2023008.pdf>

⁷ <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2023/F2023076.pdf>

⁸ <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2023/F2023008.pdf>

Les entreprises concernées au sens de la loi 90-22 relative au registre du commerce⁹, sont les « sociétés commerciales » et les « personnes physiques commerçantes ».

Analyse de situation

Les structures impliquées dans la mise en place et la gestion du RPBE sont la Direction du Registre de Commerce (DRC), et, plus particulièrement sa Sous-Direction du Registre du commerce, de la Nomenclature des activités économique et de la recherche d'antériorité¹⁰, les antennes au niveau des différentes wilayas, ainsi que la Direction des Services informatiques (DSI) avec ses deux sous-Directions du développement et de codage (S/DDC) et celle de réseau et de la maintenance (S/DRM)

La S/DRC définit les besoins et arrête la procédure à appliquer au niveau central et régional. Quant à la DSI, elle procède au développement nécessaire (création fichier informatique et digitalisation progressive).

Procédures en place

- Un formulaire « modèle » de déclaration a été élaboré, suivant en cela les recommandations du GAFI en termes de données de déclaration
- Un fichier du BE, reprenant les données du formulaire de déclaration, a été créé au niveau de la base de données du CNRC
- Le formulaire papier est renseigné, par le déclarant et déposé auprès des antennes locales du CNRC, accompagné des documents justificatifs nécessaires pour valider les informations fournies
- Les déclarations jugées « acceptables » sont déposées aux antennes du CNRC
- Un premier niveau de vérification est effectué au niveau des antennes locales sur les documents papier (qualité de renseignement formulaire, bonne application des critères en ce qui concerne la contribution au capital)
- Les données sont saisies localement par les agents du CNRC puis enregistrées dans une base de données centralisée hébergée au sein du data center du CNRC
- En même temps que la saisie, la conformité de l'identité du déclarant grâce à un accès du CNRC au fichier national les données de l'état civil est vérifiée
- Des vérifications non systématiques sont menées au niveau central, telles que des recoupements pour vérifier si le % du capital des BE dépasse les 20%.

Contraintes relevées

- Difficultés évaluer la pertinence du dispositif mis en place
- Non intégration de l'approche basée sur les risques liés à la non-identification des BE
- Manque de définition précise et documenté du cadre de gestion du RPBE
- Le processus d'acquisition et de vérification des données des déclarations n'est pas entièrement digitalisé
- L'articulation entre mise à jour du RC et mise à jour du RPBE ne se fait pas automatiquement
- La vérification des données ne permet que la vérification de l'identité du BE et ne permet pas de vérifier l'exactitude des autres informations déclarées en temps
- Les possibilité de consultation en temps réels des informations déclarées n'est qu'au stade de la mise en place de protocoles et accords d'échange de données avec les structures concernées
- Faute d'un mécanisme le permettant, les échanges en temps réel et par voie électronique des échanges d'informations avec les autorités chargées de la LBC/FT ne sont pas possibles
- La collaboration au niveau national entre les structures impliquées dans la LBC/FT faute d'uniformisation et de sécurisation des échanges de données

⁹ <https://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1990/F1990036.pdf>

¹⁰ Ci-après dénommée « S/DRC »

- Dans leur configuration actuelle, le système d'information et les bases de données existantes ne peuvent pas supporter les fonctionnalités souhaitables pour la gestion du RPBE (digitalisation, vérification, consultation),
- La gestion du RPBE est répartie entre différents services du CNRC rendant difficile la capitalisation des savoir-faire acquis. Le manque de structuration d'une équipe RPBE dont les membres peuvent appartenir à différents services mais qui disposent de responsabilités de responsabilité et de domaines de compétence précis entrave les conditions de la durabilité du dispositif de gestion du RPBE notamment dans sa capacité à évoluer.
- Le cadre juridique, après une année de mise en œuvre, montre certaines limites notamment en termes de définition des BE, de vérification des informations fournies et d'évaluation des risques liés aux déclarations des BE

3.2. Réformes en cours

Dans le cadre de ses relations avec le GAFI, l'Algérie est en train d'apporter les changements juridiques et institutionnels à son système de LBC/FT. En effet, les résultats de l'exercice d'évaluation par le GAFI du système national de LBC/FT sont examinés au niveau national, et une feuille de route a été adoptée définissant les actions à mettre en œuvre par les structures concernées.

Par ailleurs, et pour couvrir les associations, entités morales non couvertes par les dispositions du décret exécutif sur le RPBE, un projet de loi est en cours de préparation et qui a pour objectif, la mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs de ces structures.

3.3. Activités connexes

Le Comité national d'évaluation a mené, en se basant notamment sur les travaux de sous-comités sectoriels créés à cet effet, une auto-évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Cette évaluation a été réalisée en deux étapes (blanchiment de capitaux, puis financement du terrorisme) en utilisant l'outil d'évaluation des risques fourni par la Banque mondiale.

Dans ce cadre un groupe de travail a été créé et intégré tous les secteurs et institutions concernés par le processus d'évaluation des risques : Ministères concernés, CTRF, Banque d'Algérie, assurances, banques et institutions financières spécialisées. Un atelier de formation a été réalisé afin d'assurer une appropriation de la méthodologie Banque mondiale par les équipes d'évaluateurs du Comité national d'évaluation qui a procédé à la publication des documents suivants :

- Un rapport de synthèse¹¹ des deux rapports partiels d'évaluation des risques
- Une stratégie nationale¹² de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme pour la période 2024-2026.

3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables :

L'Union européenne (UE) dispose de nombreuses dispositions en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT). Ces dispositions s'inscrivent principalement dans le cadre des directives anti-blanchiment, notamment, de la 4^{ème} directive¹³ relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme telle que modifiée.

Dans ce cadre, plusieurs mesures qui s'alignent sur les recommandations du GAFI ont été prises et qui sont transposées par les EM. Des règlements ont été produits qui concernent la création d'une Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le

¹¹ [Rapport d'évaluation des risques](#)

¹² [Stratégie nationale de prévention et de LBC/FT](#)

¹³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32015L0849>

renforcement de la LBC/FT en prenant en considération les risques émergents de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et en accroissant la transparence des bénéficiaires effectifs.

3.5. Résultats :

Les résultats attendus sont au nombre de 2 :

Résultat 1 : Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque

Il s'agira de développer un cadre de gestion du RPBE basé sur une approche risque conforme aux recommandations du GAFI et de renforcer les compétences des personnels en charge de la gestion du RPBE tant au niveau local (agences du CNRC) que central (Direction du CNRC).

Résultats 2 : Une architecture d'un système d'information basée sur la digitalisation et l'interopérabilité

Ce résultat obligatoire consistera à définir et d'adopter une architecture orientée services du système d'information du CNRC qui intégrera la gestion du RPBE, d'établir un plan de transition vers cette architecture et de former une équipe de modélisateurs qui assisteront la mise en œuvre de ce plan.

3.6. Activités prévues :

Les activités prévues dans chacun des deux résultats obligatoires se présentent comme suit :

Résultat 1 : Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque

Activité 1.1 : Refonder les bases du cadre de gestion du registre national sur le bénéficiaire effectif sur les plans juridique, procédural et en matière de SI

- Analyse du cadre actuel de gestion du RPBE (réglementation, procédures et SI)
- Proposer un cadre amélioré de gestion du RPBE

Activité 1.2 : Organiser une visite d'étude auprès d'une structure européenne chargée de la gestion du fichier national des bénéficiaires effectifs

- Organiser d'une visite d'étude d'un groupe de cadres dont l'objectif est d'obtenir une compréhension affinée des processus adoptés pour la gestion d'un fichier national des BE
- Appuyer à l'élaboration de mémorandum d'entente entre le CNRC et le/ les organismes visités

Activité 1.3 : Appliquer une méthodologie fondée sur le risque pour mettre à jour le processus en place de gestion du RPBE

- Animer des ateliers de formation associant l'équipe du CNRC et les parties prenantes sur les normes internationales relatives aux BE telles que les normes du GAFI et celles du FATF/EGMONT Group
- Animer des ateliers de formation associant l'équipe du CNRC et les parties prenantes sur les guides et manuels pour la mise en place et la gestion d'un RPBE, tels que les guides du GAFI Préparer et animer un atelier de travail d'interprétation des critères adoptés pour identifier les BE et de présentation des modalités pratiques pour leur application dans le contexte algérien basées sur les risques d'utilisation abusive des différents types de personnes morales pour BC/FT
- Consolider les recommandations des ateliers avec les parties prenantes en vue de l'élaboration d'un outil d'évaluation des risques ainsi que d'un rapport sur les résultats d'analyse des risques et les mesures retenues.
- Contribuer à l'animation d'une journée de vulgarisation des résultats du rapport

Activité 1.4 : Elaborer un manuel de procédures de gestion du RPBE au niveau du CNRC, qui prennent en considération l'architecture du système d'information (activité B1)

Le manuel de procédures couvrira les activités suivantes :

- collecte des données de déclaration sur les BE ;
- vérification de la qualité des données obtenues, précisant les dispositions de vérification, et identifiant les mécanismes et sources d'obtention données/informations sur les BE ;
- collaboration avec les autorités locales pour l'accès et l'échange des données

Activité 1.5 : Coacher les équipes RPBE du CNRC à appliquer les projets de procédures

- Appuyer l'élaboration d'outils (questionnaires à l'intention des déclarants, check-lists à l'intention du personnel central et local) permettant une application efficace des procédures
- Former et accompagner les équipes en charge du RPBE
- Elaborer une liste des organismes alimentant le RPBE/nécessitant un accès au fichier et d'un modèle de protocole d'accord de collaboration (informations à échanger protocole d'échange, engagements, ...)
- Mettre à jour de manière continue les procédures

Résultat 2 : Une architecture d'un SI basée sur la digitalisation et l'interopérabilité

Activité 2.1 : Organiser une visite d'étude auprès d'une structure européenne chargée de la gestion du fichier national des bénéficiaires effectifs pour la compréhension de l'architecture du système d'information

- Organiser une visite d'étude pour un groupe de cadres dont l'objectif est d'obtenir une compréhension de l'architecture orientée services d'un système d'information et des processus de prise en charge des besoins de développement informatique, notamment, pour la gestion des fichiers des BE
- Appuyer à l'élaboration de mémorandum d'entente entre le CNRC et le/ les organismes visités

Activité 2.2 : Elaborer une architecture du système d'information permettant la digitalisation et l'interopérabilité, la sécurité des données et le respect de la confidentialité

- Elaborer une architecture orientée services (SOA) incluant des API (application programming interface ou « interface de programmation d'application ») sécurisées et des modules applicatifs interopérables offrant une architecture flexible pouvant s'adapter aux besoins futurs.
- Planifier la transition vers l'architecture cible en tenant compte des contraintes opérationnelles
- Coacher les équipes à documenter l'architecture cible et à élaborer les protocoles d'échange interne et externe de données

Activité 2.3 : Modéliser les procédures de travail permettant leur digitalisation par la DSI compte tenu de l'architecture du SI et de l'organisation en place

- Analyser les flux de travail : Cartographier les étapes, les acteurs, les interactions et les supports
- Créer des workflows numériques en prenant en compte l'organisation et le SI et en impliquant les responsables métiers
- Coacher les équipes à planifier les étapes de mise en œuvre des processus modélisés, et à créer des manuels opérationnels décrivant les processus modélisés

L'ensemble des activités est repris en annexe 1 cadre logique qui inclut les livrables et une estimation des ressources à mobiliser.

3.7. Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire*:

Pour répondre aux besoins définis, l'appui technique à mobiliser auprès de l'administration de l'EM couvrira essentiellement :

- Une expertise en matière de gouvernance et de gestion d'un fichier de BE

- Une expertise en analyse des risques (méthodologie GAFI) liées à l'utilisation abusive des différents types de personnes morales à des fins de BC/FT
- Une expertise dans la mise en place et l'exploitation d'un fichier des BE (flux de travail)
- Une expertise dans la gouvernance des SI

Profil et tâches du CP :

Le Chef de Projet, qui doit être un fonctionnaire de haut rang, œuvre en étroite collaboration avec son homologue algérien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Chargé de la direction du projet, son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Le Chef de Projet est responsable des activités assignées à son administration et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Profil du CP :

- Diplôme universitaire ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Cadre confirmé de plus de minimum 3 ans d'expérience avec des compétences reconnues dans le domaine de la gestion de fichier sur les BE
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire constitue un atout)

Il est souhaitable que le chef de projet ait occupé un poste de responsabilité dans une structure d'un Etat Membre chargée de la gestion du fichier sur les BE, et qu'il ait dirigé ou contribué à la gestion et au suivi d'un projet similaire à l'objet de cette fiche.

Tâches du CP :

Sa mission consiste notamment à :

- Contribuer à l'activité 1.1 de diagnostic de l'existant et de revue du cadre de gestion du RPBE
- Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage, superviser et coordonner l'action des experts court-terme,
- Rédiger des rapports intérimaires trimestriels et le rapport final.

Profil et tâches des responsables de volets et des experts CT:

Pour mettre en œuvre les activités d'appui et d'encadrement technique prévues dans le projet, quatre profils sont nécessaires à mobiliser de l'institution de l'EM, en plus du CP.

#	Rôle dans le cadre du projet	Profil	Tâches
1	Responsable Volet 1 et experts CT	<ul style="list-style-type: none"> -Diplôme universitaire ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans - Une expérience minimum de trois ans en matière de gestion d'un fichier des BE dans un Etat de l'UE - Ayant été impliqué dans la gestion d'un fichier des BE et/ou l'élaboration et la mise en œuvre des procédures de gestion d'un fichier des BE 	<p>Contribuer au diagnostic et à la refonte du cadre de gestion du RPBE</p> <p>Contribution à la mise en œuvre des activités d'analyse et de maîtrise des risques</p> <p>Appui à la mise à jour des procédures de gestion du RPBE, compte tenu des résultats de l'activité 1.1</p> <p>Appui à l'élaboration d'un manuel de procédures de gestion du RPBE au niveau du CNRC, qui prennent en considération l'architecture du SI (activité B1), et qui couvrent les activités de collecte et de vérification des données, et de collaboration avec les partenaires institutionnels</p>
2	Expert Court Terme spécialiste de l'approche fondée sur les risques	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans - Une expérience minimum de trois ans en matière de gestion des risques appliquée aux BE 	<p>Animation d'ateliers de formation sur les normes et guides</p> <p>Animer atelier pour interpréter les critères d'identification des BE</p> <p>Coaching pour l'identification des risques de BC/FT compte tenu du cadre actuel et du contexte institutionnel et juridique algérien / arrêter des recommandations</p> <p>Appui à la l'adoption d'un outil d'évaluation des risques et à l'élaboration d'un rapport sur les risques</p> <p>Contribution à l'animation d'une journée de vulgarisation du rapport</p>

#	Rôle dans le cadre du projet	Profil	Tâches
3	Responsable Volet 2 et Experts CT	<ul style="list-style-type: none"> - Informaticien spécialiste des SI - Diplôme universitaire ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans - Une expérience minimum de trois ans en matière de gestion de l'architecture d'un système d'information - Ayant une connaissance de l'architecture des systèmes informatiques complexes 	<p>Contribuer au diagnostic et à la refonte du cadre de gestion du RPBE</p> <p>Appui à l'élaboration d'une nouvelle architecture du SI permettant de supporter les fonctionnalités souhaitées (digitalisation, vérification, consultation),</p> <p>Appui à la définition des protocoles de communication adaptés permettant l'échange sécurisé des données</p> <p>En collaboration avec le responsable volet 1, appui à la modélisation informatique des procédures de travail permettant leur digitalisation par la DSI compte tenu de l'architecture du SI et de l'organisation en place</p> <p>Coaching et formation des équipes informatiques</p>

4. Budget

Le budget maximal disponible pour la subvention est de **250 000 EUR**.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière

L'organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière est la Délégation de l'Union européenne ana Algérie.

5.2. Cadre institutionnel :

Le bénéficiaire direct du jumelage est le CNRC à travers sa S/DRC et sa DSI. Une équipe dédiée à la gestion du RPBE sera mise en place tout le long du projet.

Cette équipe représentera le noyau de la future structure de gestion du registre.

5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire :

Personne de contact :

Mme Lila Fassi, Chef de bureau du suivi de la réglementation
CNRC, Route Nationale N° 24, Lido, Bordj El Kiffan, Alger, Algérie

Homologue du CP :

M. Djamal CHELGHOUM Directeur Général Adjoint du CNRC
CNRC, Route Nationale N° 24, Lido, Bordj El Kiffan, Alger, Algérie
djamel.chelghoum1968@gmail.com Tel : 00213 23804314/23804342/23804373

6. Durée du projet

La période d'exécution est de huit (8) mois

7. Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les traductions des documents de travail en EN/FR et l'interprétariat seront assurés et prises en charge par le projet.

8. Durabilité

La durabilité du projet de jumelage au profit du CNRC repose sur la capacité de l'institution à intégrer durablement les acquis, les compétences et les outils développés durant l'intervention. Ce projet vise à renforcer la transparence financière et la conformité aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), en dotant le CNRC d'un cadre juridique, organisationnel, et technique, performant.

Les ressources nécessaires pour assurer la mise à jour des processus et pour maintenir les outils numériques seront mobilisées autour d'une équipe dédiée au projet, équipe qui sera affectée à la gestion du RPBE, et une allocation budgétaire dédiée au système d'information. Ainsi :

- Pour garantir sa pérennité, le projet prévoit une approche axée sur le renforcement des capacités internes. Cela inclut la formation des équipes du CNRC, notamment dans la gestion RPBE et l'application de normes internationales telles que celles du GAFI. La création d'une structure dédiée à la gestion du RPBE permettra de capitaliser les compétences acquises et d'assurer la pérennité des résultats obtenus après la fin du jumelage.
- De plus, la digitalisation des processus et la mise en place d'une infrastructure technique interopérable permettront de réduire les coûts opérationnels et de faciliter l'évolution future du système d'information. Ces avancées techniques permettront l'élaboration de protocoles et de manuels de procédures, garantissant une utilisation uniforme et adaptée des outils déployés.

Enfin, le projet mise sur la coopération interinstitutionnelle et le partage des bonnes pratiques avec les partenaires européens pour renforcer la gouvernance et la capacité du CNRC à s'adapter aux évolutions du cadre réglementaire national et international. L'implication continue des parties prenantes nationales, combinée à un suivi rigoureux, assurera que les objectifs atteints dans le cadre du jumelage se traduisent par des impacts durables et mesurables sur la transparence et la lutte contre les flux financiers illicites.

9. Questions transversales

En s'alignant sur des normes internationales et en promouvant des pratiques équitables, le projet créera un environnement plus propice à l'égalité des chances, à la durabilité environnementale, et à la lutte contre la corruption. Ces efforts contribuent, à terme, à renforcer la confiance dans les institutions et à favoriser un développement inclusif et durable pour tous.

10. Conditionnalité et échelonnement

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer.

La dépendance des activités est uniquement d'ordre chronologique. A partir des résultats du diagnostic et de l'analyse des risques, s'enchaîneront les activités de mise à jour des procédures et de leur modélisation digitale, et se poursuivront par la mise à jour réglementaire. Les activités de la deuxième partie du projet pourront être menées en parallèle.

11. Indicateurs de performance

Résultats	Indicateurs de mesure (référence → cible)
Résultat 1 : Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque	<ul style="list-style-type: none">- Cadre de gestion du RPBE (0 → 1)- Méthode adoptée pour l'évaluation des risques (0 → 1)- Rapport sur les risques élaboré (0 → 1)- Procédures de travail basées sur l'approche risque définies, modélisées et validées (0 → 3)- Personnes maîtrisant la gestion du RPBE ((0 → 5)
Résultat 2 : Une architecture d'un SI basée sur la digitalisation et l'interopérabilité	<ul style="list-style-type: none">- Architecture orienté services adoptée (0 → 1)- Nombre d'API identifiés (1 → 5)- Procédures disposant de l'ensemble des workflows numériques modélisés (0 → 3)- Personnes maîtrisant la modélisation des procédures (0 → 5)

12. Infrastructures disponibles

Un bureau (ou plus en cas de besoin) sera mis à la disposition des experts durant toute la durée du projet, en plus d'une salle de réunion qui pourra accueillir le(s) expert(s) souhaitant se réunir ou travailler avec les équipes correspondantes.

De même, le CNRC fournira les moyens nécessaires pour permettre aux experts courts termes d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions matérielles.

Le bénéficiaire prendra en charge tous les frais liés à l'organisation des ateliers (location de salle, restauration, hébergement et transports des participants, équipements didactiques, supports d'animation, ...).

Toutes les conditions logistiques seront assurées pour garantir la bonne organisation des actions faisant participer les autres parties prenantes concernées (formation, atelier)

Annexes à la fiche de jumelage

Annexe 1 : Cadre logique

Chaine des résultats

	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général (Impact)	La transparence du système national de LCB/FT en conformité avec les standards internationales en vigueur est renforcée	Ecarts issus de l'exercice d'évaluation par le GAFI du système national de LBC/FT (tous traités)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation du GAFIMOAN - Site web du GAFI - Site web CTRF 	<p>L'ensemble des structures concernées par les recommandations du GAFI met en œuvre des actions correctives</p> <p>Les structures concernées par les recommandations du GAFI collaborent entre-elles</p>
Objectif spécifique (Effet)	Un cadre de gestion du Registre Public des Bénéficiaires Effectifs est mis en œuvre par le CNRC	Ecarts issus de l'exercice d'évaluation par le GAFI du système national de LBC/FT relatif à la gestion du RPBE (tous traités)		

	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Résultat 1 (Réalisation)	Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque sont développés	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de gestion du RPBE (0→1) - Méthode adoptée pour l'évaluation des risques (0→1) - Rapport sur les risques élaboré (0→1) - Procédures de travail basées sur l'approche risque définies, modélisées et validées (0→3) - Personnes maîtrisant la gestion du RPBE ((0→5) 	<ul style="list-style-type: none"> - Site web du CNRC - Site web du CTRF - Intranet CNRC 	<p>Les structures qui fournissent des données pour l'alimentation, la vérification et le contrôle des données fournies au FPBE disposent d'interfaces de communication adaptées</p>
Résultat 2 (Réalisation)	Une architecture du système d'information basée sur la digitalisation et l'interopérabilité est définie par le CNRC	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture orienté services adoptée (0→1) - Nombre d'API identifiés (1→5) - Procédures disposant de l'ensemble des workflows numériques modélisés (0→3) - Personnes maîtrisant la modélisation des procédures (0→5) 		
		-		

Matrice des activités (le nombre de mission et les jours sont indicatifs)

Activités par résultat	Tâches	Livrables		
Résultat 1 : Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque				
<p>Activité 1.1 : Refonder les bases du cadre de gestion du registre national sur le bénéficiaire effectif sur les plans juridique, procédural et en matière de SI</p> <p>Structures concernées Unité de gestion du RPBE</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser le cadre actuel de gestion du RPBE <ul style="list-style-type: none"> Analyse des méthodes et procédures appliquées pour l'acquisition des données et la gestion du RPBE : Analyse de la réglementation en place pour la gestion du RPBE Examen du système d'information en place Proposer un cadre amélioré de gestion du RPBE 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposition de cadre de gestion du RPBE couvrant les procédures, le SI et la législation Plan d'action jumelage précisé et mis à jour 		
	Moyens à mobiliser			
	<i>Expert</i>	<i>Mission</i>	<i>Jour</i>	<i>Total jours</i>
	Gestion des fichiers des BE	1	5	5
	Système d'information	1	5	5
	Législation LBC/FT et définition des BE	2	5	10
Total	20 jours			
<p>Activité 1.2 : Organiser une visite d'étude auprès d'une structure européenne chargée de la gestion du fichier national des bénéficiaires effectifs</p> <p>Structures concernées Unité de gestion du RPBE</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser une visite d'étude d'un groupe de cadres. Objectifs de la visite : avoir une compréhension détaillée des processus adoptés pour la gestion du fichier national sur les BE Appuyer à l'élaboration de mémorandum d'entente entre le CNRC et le/ les organismes visités 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport de mission sur les possibilités d'adaptation des expériences présentées au contexte algérien 		
	Moyens à mobiliser			
	<i>Participants</i>	<i>Nombre</i>	<i>Jour</i>	
Cadres du CNRC	5	5		

Activités par résultat	Tâches	Livrables		
<p>Activité 1.3 : Appliquer une méthodologie fondée sur le risque pour mettre à jour le processus en place de gestion du RPBE</p> <p>Structures concernées Unité de gestion du RPBE Partenaires identifiés</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Animer des ateliers de formation associant l'équipe du CNRC et les parties prenantes sur les normes internationales et les guides et manuels pour la mise en place et la gestion d'un RPBE Préparer et animer un atelier de travail pour interpréter les critères adoptés pour identifier le BE et les modalités pratiques de leur application dans le contexte algérien, et sur les risques d'utilisation abusive des différents types de personnes morales pour BC/FT Consolider les recommandations avec les parties prenantes et élaborer : <ul style="list-style-type: none"> Un outil d'évaluation des risques des constructions juridiques, et une méthodologie de mise à jour un rapport sur les résultats d'analyse des risques et les mesures retenues pour faire face aux principaux risques identifiés appliqués à la gestion du RPBE Contribuer à l'animation d'une journée de vulgarisation du rapport 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> Supports de formation 1 outil d'évaluation des risques des constructions juridiques Un rapport sur l'évaluation des risques appliqué à la gestion du RPBE 		
Moyens à mobiliser				
<i>Expert</i>		<i>Mission</i>	<i>Jour</i>	<i>Total jours</i>
Gestion des fichiers des BE		2	5	10
Analyse de risques liés au BC/FT		5	5	25
Total		35 jours		

Activités par résultat	Tâches	Livrables		
<p>Activité 1.4 : Elaborer un manuel de procédures de gestion du RPBE au niveau du CNRC, qui prennent en considération l'architecture du SI (activité B2)</p> <p>Structures concernées Unité de gestion du RPBE DSI</p>	<p>Tâches Elaborer des procédures qui couvrent les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de collecte des données de déclaration sur les BE, • Activités de vérification de la qualité des données obtenues, précisant les dispositions de vérification, et identifiant les mécanismes et sources d'obtention données/ informations sur les bénéficiaires effectifs • Activités de collaboration avec les autorités locales pour l'accès et l'échange des données 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 projet de procédure de gestion du RPBE : Acquisition des données, alimentation du registre, mise à jour ➤ 1 projet de procédure de vérification des de la qualité des données sur le BE ➤ 1 projet de procédure de coopération avec les organismes pour l'échange de données et l'accès au registre, permettant notamment l'interopérabilité des ressources 		
Moyens à mobiliser				
<i>Expert</i>		<i>Mission</i>	<i>Jour</i>	<i>Total jours</i>
Gestion des fichiers des BE		2	5	10
Définition de procédures		3	5	15
Total		25 jours		

Activités par résultat	Tâches	Livrables			
<p>Activité 1.5 : Coacher les équipes RPBE du CNRC à appliquer les projets de procédures</p> <p>Structures concernées Unité de gestion du RPBE DSI Direction coopération</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'élaboration d'outils (questionnaires à l'intention des déclarants, check-lists à l'intention du personnel central et local) permettant une application efficace des procédures • Formation et accompagnement des équipes • Etablir une liste des organismes alimentant le RPBE / nécessitant un accès au fichier et établir un modèle de protocole d'accord de collaboration (informations à échanger protocole d'échange, engagements, ...) • Mise à jour des procédures compte tenu des données de retour 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manuel de procédures validées ➤ Outils d'appui à la mise en œuvre du manuel 			
	Moyens à mobiliser				
	<i>Expert</i>	<i>Mission</i>	<i>Jour</i>	<i>Total jours</i>	
	Définition de procédures	3	5	15	
	Total	15 jours			
Total résultat 1	100 jours				

Activités par résultat	Tâches	Livrables		
Résultat 2 : Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque				
<p>Activité 2.1 : Organiser une visite d'étude auprès d'une structure européenne chargée de la gestion du fichier national des bénéficiaires effectifs</p> <p>Structures concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> Unité de gestion du RPBE DSI Partenaires ayant des échanges de données 	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une visite d'étude d'un groupe de cadres. Objectifs de la visite : Avoir une compréhension de l'architecture du système d'information et des processus de prise en charge des besoins de développement informatique • Appuyer à l'élaboration de mémorandum d'entente entre le CNRC et le/ les organismes visités 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 rapport de mission sur les possibilités d'adaptation des architectures orientées services des organismes visités 		
	Moyens à mobiliser			
	<i>Participants</i>	<i>Nombre</i>	<i>Jour</i>	
	Cadre du CNRC et structures échange de données	5	5	

Activités par résultat	Tâches	Livrables			
<p>Activité 2.2 : Elaborer une architecture du SI permettant la digitalisation et l'interopérabilité, la sécurité des données et le respect de la confidentialité</p> <p>Structures concernées Unité de gestion du RPBE DSI</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une architecture orientée services (SOA) : Inclure des API sécurisées et des modules applicatifs interopérables offrant une architecture flexible pouvant s'adapter aux besoins futurs. <ul style="list-style-type: none"> - Animer des ateliers pour recenser les besoins et adopter la nouvelle architecture : - Formation des équipes sur les bonnes pratiques d'architecture SI, l'interopérabilité et la sécurité - En se basant sur les procédures élaborées, définir les besoins des parties prenantes internes et externes et proposer une architecture orientée services (SOA) • Planifier la transition vers l'architecture cible en tenant compte des contraintes opérationnelles • Coacher les équipes à documenter l'architecture cible et à élaborer les protocoles d'échange interne et externe de données 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Supports de formation ➤ 1 architecture du SI ➤ 1 plan de transition ➤ Protocoles d'échange définis 			
	Moyens à mobiliser				
	<i>Expert</i>	<i>Mission</i>	<i>Jour</i>	<i>Total jours</i>	
	Système d'information	4	5	20	
Total	20 jours				

Activités par résultat	Tâches	Livrables		
<p>Activité 2.3 : Modéliser les procédures de travail permettant leur digitalisation par la DSI compte tenu de l'architecture du SI et de l'organisation en place</p> <p>Structures concernées Unité de gestion du RPBE DSI</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser les flux de travail : Cartographier les étapes, les acteurs, les interactions et les supports Impliquer les responsables métiers, et créer des workflows numériques en prenant en compte l'organisation et le SI Coacher les équipes à planifier les étapes de mise en œuvre des processus modélisés, et à créer des manuels opérationnels décrivant les processus modélisés 	<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> Workflows numériques pour les procédures de gestion du RPBE Exemples de manuels opérationnels 		
	Moyens à mobiliser			
	<i>Expert</i>	<i>Mission</i>	<i>Jour</i>	<i>Total jours</i>
	Système d'information	5	5	25
	Total	25 jours		
	Total résultat 2		50 jours	
	Total projet		150 jours	

Calendrier indicatif de réalisation

Mois du projet	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8
Résultat 1 : Des procédures et des outils de travail basés sur l'approche risque								
A 1.1 Refonder les bases du cadre de gestion RPBE								
A 1.2 Organiser une visite d'étude								
A 1.3 Appliquer méthodologie fondée sur le risque								
A 1.4 Elaborer un manuel de procédures gestion RPBE								
A 1.5 Coaching pour appliquer les procédures								
Résultat 2 : Une architecture d'un SI basée sur la digitalisation et l'interopérabilité								
A 2.1 Organiser une visite d'étude								
A 2.2 Elaborer une architecture du SI								
A 2.2 Modéliser les procédures de travail								
Gestion du projet								
Plan de travail								
Rapports								

Annexe 2 : Liste des textes législatifs et réglementaires relatifs au registre du commerce:

- La loi n°04-08 du 14 Août 2004, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, modifiée et complétée;
- La loi n°18-05 du 10 mai 2018, relative au commerce électronique;
- La loi n°23-01 du 07 février 2023 modifie et complète la loi 05-01 du 06 février 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- Le décret exécutif n°92-68 du 18 février 1992 relatif au statut et organisation du CNRC, modifié et complété;
- Le décret exécutif n°92-69 du 18 février 1992, portant statut particulier des préposés du CNRC, modifié et complété;
- La loi n°04-08 du 14 Août 2004, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, modifiée et complétée;
- La loi n°18-05 du 10 mai 2018, relative au commerce électronique;
- La loi n°23-01 du 07 février 2023 modifie et complète la loi 05-01 du 06 février 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- Le décret exécutif n°92-68 du 18 février 1992 relatif au statut et organisation du CNRC, modifié et complété;
- Le décret exécutif n°92-69 du 18 février 1992, portant statut particulier des préposés du CNRC, modifié et complété;

Annexe 3 : Organigramme du CNRC



Organigramme
CNRC.pdf

Annexe 4 : Décret d'application de gestion du RPBE



décret RPBE.pdf